



**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 27 octobre 2008**

L'an deux mille HUIT, le vingt sept octobre à dix huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Castets, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CASTETS, sous la présidence de Monsieur Gérard SUBSOL.

Etaient présents : Gérard SUBSOL, Jean-Pierre BEGUERY , François BELLIARD, Jean-Paul DEZES, Marc DE RYCKE, Joseph-Jean LABADIE, Michel DARREMONT, Jacques COUSSAU, Yves PEYRES, Marie MARTINEZ, Jean-Louis PRADET, Michel DAGREOU, Albert TONNEAU, Jean-Paul BELLOUVET, Nicole DARRICAU, Max LAFORIE, François PEHAU, Gérard NAPIAS, Claude BRAZEILLES, Roseline MORA, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Michel BADET, Michel FROUSTEY, Pierre INDA, Jean-Claude DUPEY, Yves SAINT-MARTIN, Bernard VARLET, Jean-Jacques LEBLOND, Céline SAINT-MARTIN, Karine DASQUET, Nathalie CAMOUGRAND, Thierry DUPOUY.

Absents excusés : Rémy JUMEL,

Secrétaire de séance : Albert TONNEAU.

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34

Nombre de membres présents : 33

Le compte rendu du précédent conseil communautaire ne soulève pas d'observation et il est approuvé à l'unanimité.

Acte du Président au titre de la délégation donnée en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Marché concernant l'étude d'impact à réaliser préalablement à la construction de la piste cyclable sud, conclu le 7 octobre avec l'Atelier BKM, 8 place Amédée LARRIEU à BORDEAUX, pour un montant de 5.700 € HT. Ordre de service début des travaux 13 octobre 2008 durée 6 semaines.

**INFORMATIONS :**

- Rectificatif : le concours des lecteurs est organisé par un collectif de bibliothèques qui comprend : CASTETS, LEON, LINXE, LIT ET MIXE, ST JULIEN et VIELLE ST GIRONS.
- Stagiaire du GRETA de DAX en BTS TOURISME du 27 octobre au 14 novembre 2008 : Mademoiselle Astrid MATRAND, Vielle St Girons.

**POINT AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Création d'un budget annexe zone d'activités du Percq et budget primitif.

1-

### ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LINXE :

Le Président rappelle la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique (arrêté préfectoral du 27 décembre 2006) :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, qui sont d'intérêt communautaire.
  - o Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités futures à réaliser, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, ainsi que les extensions de zones contigües aux zones existantes, sur les communes de : LINXE.

Vu le PLU de LINXE opposable aux tiers le 30 octobre 2007, classant le terrain section H 607 en zone UI,

Dans le but de réaliser la zone d'activités de LINXE,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'acheter le terrain section H n° 607, d'une contenance de 7ha 99ca 26a, pour 120.000 € conformément au prix d'estimation des domaines, en faisant appel à LANDES FONCIER. Il décide de consulter en Marché à procédure adaptée pour le dessouchage et le nettoyage du terrain et d'avoir recours à une consultation en MAPA pour le recours à un maître d'œuvre chargé du dossier d'aménagement du terrain. Le conseil accepte de demander une subvention auprès du Conseil général des LANDES et de l'Etat (DDR) et donne autorisation au Président de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### SAISINE DE L'EPFL :

Les élus demandent des précisions quant à ce point. L'EPFL sera propriétaire du terrain et autorisera la communauté de communes à l'aménager. Le remboursement se fera à raison de 20% en 2009 et le solde lors de la vente des lots. Les frais d'acquisition sont à la charge de la communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-7

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Canton de Castets

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

Vu l'avis du directeur des services fiscaux en date du 2 octobre 2007

Vu l'avis favorable de la commune de LINXE,

Vu la modification statutaire arrêté par le Préfet des LANDES en date du 27 décembre 2006 et portant sur la compétence activités économique de la communauté de communes,

Vu le PLU de LINXE, opposable aux tiers en date du 5 décembre 2007, prévoyant une zone UI destinée aux activités économiques,

Considérant que la communauté de communes de CASTETS souhaite acquérir la parcelle sise à LINXE, cadastrée section H n°607 d'une contenance totale de 7ha 99a 26ca lieudit PERCQ appartenant à LA COMMUNE DE LINXE.

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'une zone d'activités, artisanale, commerciale ou industrielle,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

I – Décide l'acquisition à l'amiable des parcelles sises à LINXE, Cadastrees section H n°607 d'une contenance totale de 7ha 99a 26ca lieudit PERCQ appartenant à commune de LINXE.

Décide de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier »

- Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 120.000 €

II - Fixe en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

III - S'engage à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

#### **Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien + Frais issus de l'acquisition - subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

#### **Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiement de 20% du prix principal d'acquisition par l'EPFL (voir détermination ci-dessus) l'année suivant la signature de l'acte authentique et paiement du solde à l'acte de revente par l'EPFL (éventuellement majoré de 2% par an pour la période de prorogation)

- Le Président est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

#### **2- TOURISME : PARTICIPATION AUX SALONS TOURISTIQUES :**

Avec l'avis favorable de la commission tourisme et du bureau communautaire, le président propose de participer :

- au salon de TOULOUSE, du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2009, où les LANDES seront l'invité d'honneur (1.700€ HT)
- au salon de LYON, du 6 au 8 mars 2009 (1.315€ HT)
- au salon de SAINT SEBASTIEN, du 13 au 15 mars 2009 (1.315€ HT)
- et au salon de BILBAO, du 23 au 26 avril 2009 (1.913€ HT)

Gilles DUCOUT demande pourquoi aller dans deux villes espagnoles proches. Les touristes de San Sébastian viennent plutôt au cours de la semaine sainte. Ceux de Bilbao viennent sur une durée plus longue et en avant saison.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la participation aux salons touristiques, ainsi que les participations financières suivantes aux acteurs touristiques locaux qui seront représentés par la communauté de communes : 400€ pour Toulouse et SAINT SEBASTIEN et 500€ pour LYON et BILBAO.

Autorise le Président de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 3- VERSEMENT DE LA PARTICIPATION A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : COMMUNE DE LINXE

Le Président rappelle la délibération du 15 septembre 2008, ainsi que le règlement de la participation à la production de logements sociaux.

Considérant le dossier déposé par la commune de LINXE concernant 8 logements sociaux « Bidaous » construits à LINXE et dont la remise des clefs a eu lieu le 24 janvier 2008,

Considérant que le dossier est complet et que la demande correspond à l'objet, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte le versement de la participation de 32.000 € à la commune de LINXE : objet 8 logements sociaux BIDAOUS et donne autorisation au Président de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil autorise la modification budgétaire ci-dessous :

Section INVESTISSEMENT : Opération 109

Inscription actuelle : 80.000€	Inscription modifiée : 80.000€
2042: subventions d'investissement : 40.000 €	2042 : subventions d'investissement 60.000 €
202 études : 40.000 €	202 : études : 20.000 €

Thierry DUPOUY demande la composition du dossier pour demander cette participation. Celle figure dans le règlement ainsi que dans le courrier adressé au maire par la suite.

Le plan d'action du PLH prévoit 81 constructions de logements de 2007 à 2009. La participation financière de Côte landes Nature est de 4.000€ par logement.

### 4- FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT : COMMUNE DE LEON :

Le Président rappelle la délibération en date du 15 septembre 2008, ainsi que le règlement voté par le conseil communautaire concernant les fonds de concours attribués par la communauté de communes pour les projets d'investissement des communes.

Considérant la délibération de la commune de LEON validant le plan de financement du projet de construction d'une salle culturelle faisant acte d'une participation communale supérieure à 200.000€,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le versement du fonds de concours d'un montant de 200.000€ à la commune de LEON.

Conformément au règlement, le versement du fonds de concours se fera sur présentation d'un état visé par la perception, justifiant du paiement de 50% des factures.

Gérard NAPIAS souhaite avoir confirmation que toutes les demandes seront honorées. Il est confirmé que si besoin est, on peut recourir à l'emprunt.

#### 5- CONCOURS DE BLOGS :

Sur proposition de la Directrice et avec l'avis favorable du bureau, le Président propose à l'assemblée de lancer un concours de blogs dont les objectifs sont les suivants :

- Promotion du territoire
- Faire connaître les richesses humaines en matière de promotion portée par la technologie informatique.
- Positionner la communauté de communes comme partenaire numérique essentiel.

Le contenu des blogs devra se situer territorialement sur le canton. 4 catégories seront admises :

- Découverte
- Entreprises
- Chroniques
- Associations

L'inscription préalable sera soumise au jury. Aucun blog à caractère politique, publicitaire ou religieux ne sera admis à concourir. Le jury s'autorise à refuser tout blog lui paraissant ne pas répondre aux 4 catégories définies et à vérifier les codes sources.

Les inscriptions seront prises du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2008. Les blogueurs retenus pour concourir seront avisés par courrier. Ils devront indiquer par une mention spéciale sur la page d'accueil de leur blog la participation au concours. Ils s'engagent à accepter les conditions de participations. Le concours se déroulera du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 20 mars 2009, jour du printemps.

Le jury sera composé de personnes indépendantes au nombre de huit au maximum dont le Président de Côte Landes Nature et un délégué.

Les membres du jury s'engagent à ne pas concourir.

Le jury aura comme tâche d'accepter les candidatures, de juger l'évolution du blog pendant la durée du concours (4mois), et de juger les candidats. Deux notations seront données : une première sur 50 points à mi-course du concours (après deux mois) et une seconde sur 50 points à la fin du concours. Chaque membre du jury donnera ses notes personnelles, et les prix seront décernés après une délibération.

**CRITERES DE JUGEMENT** : Les blogs seront notés sur 20 dans chaque catégorie : Qualité de l'écriture / Qualités artistiques / Utilisation des nouvelles technologies / Citoyenneté - promotion de la qualité environnementale / Evolution du blog. Le total des notes sera sur 100 points.

LES PRIX : 1 prix par catégorie / 1 prix spécial du jury

5 récompenses sont prévues. La remise des prix sera faite lors des animations du printemps des LANDES (début avril).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le concours de blog.

#### 6- ASSURANCES STATUTAIRES :

Le Président propose à l'assemblée le renouvellement des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat avec la CNP, pour l'année 2009, au taux de (frais de gestion compris) 1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et 5,80% pour les agents affiliés à la CNRACL et donne autorisation au Président pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Marc DE RYCKE souhaite que le SCOT tienne compte du développement du très haut débit sur le canton.

Joseph-Jean LABADIE porte à connaissance des conseillers qu'une réunion avec l'architecte est prévue d'ici un mois pour étudier le programme de la rénovation du siège. Des devis ont été demandés pour le nettoyage des extérieurs.

Il demande si des communes sont volontaires pour accueillir une aire d'accueil des gens du voyage pour continuer à pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat, compte tenu de l'achèvement du schéma départemental au 31 décembre 2008.

La commission handicap est constituée des personnes siégeant à la commission travaux élargie. Les associations ADAPEI et FNATH participeront.

Aucune autre question diverse n'étant posée, la séance du conseil communautaire est levée à 20h.

Le Président,  
Gérard SUBSOL